

## CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

### COMPTE RENDU OFFICIEL

MERCREDI 22 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

#### MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) demande à déposer le bill n° 53, portant modification de la loi de la Marine marchande du Canada, 1934.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Ainsi que la plupart des honorables membres le savent sans doute, la loi de la Marine marchande du Canada, une législation très volumineuse, n'est pas encore en vigueur, bien qu'elle ait été adoptée en 1934; ce retard est dû au fait que l'on a jugé désirable d'accorder aux armateurs du Canada un délai raisonnable afin qu'ils se mettent au fait des changements proposés; on a voulu aussi permettre au ministère de la Marine de préparer les règlements que requiert la loi. Les modifications que nous proposons à cette heure ne sont pas de très grande portée; elles visent surtout à rendre plus clairs l'esprit et le sens de la mesure de 1934 et à rendre plus efficace son application à la situation existante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

#### LA BANQUE DU CANADA

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un bill portant modification de la loi sur la banque du Canada.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai respectueusement observer à Votre Honneur qu'il y a lieu d'examiner le texte du dit bill afin que vous vous rendiez compte s'il appartient à un simple député de présenter une mesure de cette nature.

M. l'ORATEUR: J'examinerai l'affaire.

M. REID: On aurait dû me permettre d'exposer à la Chambre le but que je vise en présentant ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre peut continuer et donner les renseignements nécessaires.

M. REID: Voici les buts que visent le présent bill: Premièrement autoriser la banque du Canada à détenir des encaisses d'argent conjointement avec l'or en réserve comme garantie des émissions de billet et des valeurs en dépôt; nous demandons aussi que la banque soit autorisée à émettre des certificats de titres garantis par l'argent détenu en réserve. En second lieu, nous proposons que la banque du Canada achète et détienne n'importe quelle quantité ou n'importe quel montant d'argent nouvellement extrait du sol lorsqu'elle sera requise de le faire par le ministre.

On se rappelle sans doute que, lors de la Conférence économique tenue à Londres, en 1933, le Canada a pris l'engagement d'acheter 1,671,802 onces d'argent, au cours des années 1935, 1936 et 1937. Cependant, sous le régime des dispositions de la loi sur la banque du Canada, quoique cette institution soit tenue d'acheter cette quantité d'argent au cours de ces trois années, on lui défend d'en acheter plus que ce montant de 1,671,802 onces par une ordonnance peremptoire stipulant que la banque ne sera jamais requise d'acheter plus que ce montant. L'amendement proposé ferait de ce montant le minimum au lieu du maximum.

M. l'ORATEUR: Je réserverai ma décision sur cette question en attendant que j'aie l'occasion d'examiner le texte du bill et de me rendre compte s'il relève de la compétence d'un simple député.

(La motion est réservée.)

#### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

#### SUBSIDES AUX SOCIÉTÉS D'IMMIGRATION

M. GAUTHIER:

1. Le Gouvernement paie-t-il des subsides à des sociétés s'occupant d'immigration?
2. Si oui, dans quelles villes opèrent-elles?